



Projet de loi pour une République numérique en cours d'examen au Sénat

Non à l'Internet zone de non-droit ou de passe-droits

Par Jean-François BUET, Président de la FNAIM

Formidable outil de développement dans tous les domaines, Internet doit être salué comme un progrès. Ce n'est toutefois pas une raison pour traiter différemment les professionnels selon qu'ils opèrent sur la toile ou sur le terrain. Pour éviter toute distorsion de concurrence, l'Etat doit veiller à ce que tous les acteurs de la vie économique soient sur un même pied d'égalité.

C'est pourquoi la FNAIM dénonce la distorsion de concurrence qui pourrait être instaurée, dans le cadre du projet de loi pour une République numérique, entre les plateformes communautaires de location de courts séjours et les professionnels de la location de vacances.

Depuis des décennies, les agents immobiliers FNAIM spécialisés dans la location de meublés touristiques collectent la taxe de séjour au nom des propriétaires, contribuant ainsi au dynamisme de nombreuses communes de France. En 2015, ce sont ainsi plus de 10 millions d'euros qui ont été collectés grâce à eux à travers les 50 000 biens qu'ils gèrent et les quelque 512 000 familles hébergées.

Les plateformes Internet, au contraire, n'ont pas l'obligation de collecter la taxe de séjour et les loueurs qui passent par elles respectent rarement l'obligation de l'acquitter. Les amendements présentés ces derniers jours au projet de loi pour une République numérique en cours d'examen au Sénat, ne règlent pas cette inégalité de traitement. Si un pas semble être fait vers plus de transparence en termes d'enregistrement et de déclaration, la collecte reste facultative.

Ce sont autant de ressources fiscales que ne percevront pas les communes de France, des recettes pourtant nécessaires au dynamisme de la vie locale. Parallèlement, il y aura discrimination entre les consommateurs qui paient la taxe par l'intermédiaire des agents immobiliers et ceux qui ne la paient pas par le biais des plateformes.

Il existe pourtant des solutions. Amsterdam, Portland, San Francisco, notamment, ont rendu la collecte par les sites non pas facultative mais automatique. L'Allemagne vient de prendre des mesures drastiques contre les loueurs des plateformes collaboratives : amendes record de 100 000 euros, location limitée à une chambre, site de dénonciation anonyme pour les voisins...

La France doit agir elle aussi pour contrer ce phénomène grandissant de distorsion de concurrence.

A propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales.

La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Ethique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur.

Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. A la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI).

Contact Presse

Galivel& Associés – Carol Galivel / Julie Roland – 01 41 05 02 02
21-23, rue Klock - 92110 Clichy - galivel@galivel.com - www.galivel.com